

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 février 2015

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (présent à partir du point 8), Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, M. Denis KARM, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET (procuration à M. Antoine BOROWSKI), M. Francis MARQUIS (des points 1 à 7, procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Guillaume GODEY (procuration à Mme Marie-Laurence ZEIL), M. Daniel BAZELAIRE (procuration à M. Bernard NOVIANT)

Secrétaire : Mme Nadine BAILLY

---

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à deux agents municipaux décédés brutalement, Mme Chantal GOUNANT et M. Christian BERNAGE. L'assemblée communale observe une minute de silence en leur mémoire.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 18 décembre 2014.

## **2. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXÉVILLE - CRÉATION DE SERVICES MUTUALISÉS :**

Le 5 janvier 2015, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCVC dont elle assurera la prise en charge.

Profitant de cette occasion, la communauté de communes propose formellement à ses communes membres d'inscrire la création de services mutualisés dans les statuts de la CCVC, qui sera ainsi habilitée à le faire, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour permettre aux citoyens et aux élus de conserver un lien de proximité et de pallier au désengagement de l'Etat, M. le Maire indique que la communauté de communes de Vittel-Contrexéville a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est donc nécessaire d'inscrire la création de services mutualisés dans ses compétences. M. le Maire explique que chaque commune membre de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville devra délibérer pour aboutir à cette prise de compétences.

Afin que les communes et leurs établissements puissent mettre en commun et utiliser rationnellement leurs ressources, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la compétence suivante aux statuts actuels de la CCVC, entre les articles actuels n°4 et 5 respectivement intitulés « objet » et « conseil communautaire » :

(nouvel) article 5 :

*« la communauté de communes pourra créer des services mutualisés, notamment pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, conformément aux dispositions de l’article L5211-20 du CGCT et selon des modalités, notamment financières, qui seront précisées par le conseil communautaire pour chacun des services mutualisés créés »*

### **3. INTERCOMMUNALITÉ / URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXÉVILLE :**

La ville de Vittel est concernée par la suppression, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l’instruction de ses autorisations d’urbanisme.

En pratique, le Maire, qui délivre les autorisations d’urbanisme, se trouvera privé au 1<sup>er</sup> juillet 2015 du soutien dont il disposait jusque-là pour vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et préparer les projets de décision.

Pour pallier ce désengagement de l’État qui plonge les communes dans l’embarras, et soutenir les maires de son territoire, la Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville a décidé, le 5 janvier dernier, de créer un service intercommunal mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme dont elle assurera intégralement la charge.

Compte tenu de la nécessité d’être accompagné dans l’exercice de ce pouvoir de police spéciale, il est proposé au conseil municipal de confier à la Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville l’instruction des autorisations d’urbanisme. Ainsi, l’organisation des relations entre la CCVC et la commune serait comparable à celle qui existe aujourd’hui entre la commune et la DDT, avec, pour l’essentiel, l’accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d’autorisation en commune, l’instruction au fond des dossiers par le service instructeur intercommunal, la préparation des propositions d’autorisation par le service intercommunal qui seront ensuite soumises au Maire, pour signature.

M. le Maire précise que l’accueil des pétitionnaires se fera en mairie de Vittel et l’instruction des dossiers sera assurée par un agent de la ville de Contrexéville, mis à disposition de la communauté de communes. Les autorisations seront, comme à l’heure actuelle, soumises aux maires, pour signature.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- confie l’instruction des autorisations d’urbanisme au service mutualisé créé par la CCVC ;
- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention correspondante avec l’intercommunalité, ainsi que tout autre document éventuel concourant à la mise en œuvre de cette décision ;
- prend acte du fait que la charge financière correspondante est assumée par la CCVC sans refacturation à la commune.

### **4. URBANISME – PLAN D’OCCUPATION DES SOLS – 4<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE :**

Le Plan d’Occupation des Sols a été approuvé en novembre 2001. L’article 6 de la zone UB relatif à l’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne distingue par les voiries carrossables des chemins non carrossables et rend l’implantation des nouvelles constructions difficile.

L’approbation du Plan Local d’Urbanisme étant programmée pour fin 2016, il semble opportun de modifier dès à présent cet article et de faire la distinction entre ces voies. Ainsi, des constructions sur limite d’emprise publique des voies non carrossables pourraient être édifiées. Les propriétaires de parcelles jouxtant ces voies pourraient donc utiliser leur parcelle de manière plus optimale puisque, actuellement, assumer des reculs vis-à-vis d’une voie carrossable et de voies non carrossables pour la même parcelle réduit les possibilités de construire de manière importante.

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d’application, qui transforment les Plans d’Occupation des Sols (POS) en Plan Locaux d’Urbanisme (PLU) ;

- VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;
  - VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
  - VU le code de l'urbanisme, et ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ;
  - VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 novembre 2001, modifié les 21 mars 2002, 28 juin 2004, 7 septembre 2006, 13 décembre 2007, 10 septembre 2009, 24 juin 2010 et 27 février 2014 ;
- Considérant que la Ville de Vittel souhaite permettre aux propriétaires riverains d'une voie non carrossable ou carrossable mais non ouverte à la circulation d'optimiser la constructibilité de leurs parcelles ;

Considérant que les règles de la zone UB du Plan d'Occupation des Sols actuellement applicables doivent être modifiées pour permettre cette optimisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le lancement d'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

#### **5. CENTRE ÉQUESTRE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N° 102 SUR NORROY-SUR-VAIR – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 SEPTEMBRE 2009 :**

En date du 24 décembre 1996, un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans a été conclu entre la Société des Eaux Minérales de Vittel et la Société Nouvelle des Courses (ancienne appellation de la Société des Courses Hippiques) sur les parcelles cadastrées section AP 63, AP 65 et AP 77 lieudit "Sous Zourmont" sur Vittel et section ZB 94 et ZB 95 (aujourd'hui divisée en 101 et 102) lieudit "Prés Métail" sur Norroy-sur-Vair.

Par acte du 31 décembre 1996, ce bail a été cédé gratuitement par la Société des Courses à la Ville de Vittel.

Par acte du 3 décembre 1999, un avenant au bail conclu entre la SGEMV et la Société des Courses Hippiques est venu rectifier la cession réalisée en 1996. Cet avenant précise que l'acte de 1996 se limite aux parcelles correspondant aux emprises sur lesquelles la ville a érigé des constructions.

Lors de sa séance du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation du bail dont la ville était titulaire pour le céder à la Société des Courses Hippiques.

Cette délibération n'ayant pas été publiée aux hypothèques, la cession n'a pas été officialisée permettant ainsi de la rapporter. Par ailleurs, compte tenu du projet de centre équestre, il semble opportun de suspendre cette cession dont les nouvelles modalités seront déterminées ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 10 septembre 2009.

#### **6. CENTRE ÉQUESTRE – RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTHÉOTIQUE SUR LA PARCELLE ZB N° 102 – AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION :**

Le 24 décembre 1996, un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans a été conclu entre la Société des Eaux Minérales de Vittel et la Société Nouvelle des Courses (ancienne appellation de la Société des Courses Hippiques) sur les parcelles cadastrées section AP 63, AP 65 et AP 77 lieudit "Sous Zourmont" sur Vittel et section ZB 94 et ZB 95 (aujourd'hui divisée en 101 et 102) lieudit "Prés Métail" sur Norroy-sur-Vair.

Par acte du 31 décembre 1996, ce bail a été cédé gratuitement par la Société des Courses à la Ville de Vittel.

Par acte notarié du 11 mars 2014, la ville de Vittel s'est portée acquéreur du centre équestre par le biais d'une cession de bail à construction consentie par l'association Vittel pour le Cheval.

Or, il s'avère que la carrière actuelle est édifée partiellement sur la parcelle cadastrée section ZB n°120, issue de la parcelle ZB n°102, située sur le territoire de Norroy-sur-Vair.

Aussi, il convient d'exclure cette parcelle ZB 120 du bail emphytéotique pour être intégrée dans l'avenant au bail à construction devant intervenir entre la Société des Eaux Minérales de Vittel et la Ville de Vittel, en application de la délibération du 18 décembre 2014.

M. le Maire précise que le nouveau manège du centre équestre sera construit sur une partie de parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Norroy-sur-Vair.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la résiliation partielle du bail emphytéotique de 1996 en excluant la parcelle ZB n° 120 de l'emprise foncière ;
- le rattachement de la parcelle ZB n° 120 au bail à construction devant intervenir entre la Ville et la SEMV.

## **7. CENTRE ÉQUESTRE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CLUB MÉDITERRANÉE – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2014 :**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le protocole d'accord à intervenir avec le Club Méditerranée. Ce protocole définit les engagements réciproques de la ville et du Club Med concernant le centre équestre.

Cependant, les négociations se poursuivant sur les conditions du bail commercial avec le futur exploitant pour lequel le club se porte caution, il est apparu nécessaire d'ajouter une disposition supplémentaire dans le protocole. Il s'agit en l'occurrence de prévoir la possibilité pour le preneur de résilier le bail par anticipation s'il n'était plus titulaire d'un contrat avec le Club Med. Dans ce cas, la ville s'engage à accepter la résiliation anticipée, de manière amiable et sans indemnité.

Toutefois, le Club Med continuera d'assurer le paiement des loyers pendant la période de recherche d'un repreneur.

Monsieur le Maire rappelle que ce protocole définit les engagements respectifs de la ville et du club med quant au fonctionnement du centre équestre.

Monsieur Bernard NOVIANT demande à quelle date ce protocole d'accord sera signé, compte tenu de l'ouverture du centre prévu début juillet 2015.

Monsieur le Maire indique que le Club Méditerranée est prêt à signer ce protocole d'accord. Dès qu'il aura validation du conseil municipal sur le contenu de ce document, la signature interviendra dans le courant de la semaine prochaine, ce qui permettra d'enclencher le démarrage des travaux en février pour une livraison en juillet.

Monsieur NOVIANT remercie Monsieur le Maire de ces précisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction du protocole d'accord et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **8. PATRIMOINE / TOURISME - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNE DE VITTEL ET L'ASSOCIATION « LA VIGIE DE L'EAU » :**

Mme Claudie PRUVOST, adjoint au Maire, quitte la salle, et ne prendra pas part au vote.

La ville de Vittel a consenti à l'association "Les eaux et les hommes", en date du 12 octobre 2011, un bail civil selon les termes et les modalités suivants :

- Locaux d'une surface de 798,82 m<sup>2</sup> sur deux niveaux sis à Vittel, dépendant du tènement immobilier à usage d'établissement thermal et ses dépendances ;
- Durée : 12 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Loyer : 24 000 euros HT (vingt-quatre mille euros HT) par an, payable en quatre trimestrialités égales, et indexé sur l'indice IRL, outre charges locatives ;

- Entretien et travaux locatifs à la charge du preneur ;
- Outre les conditions habituelles contenues dans ledit contrat de bail.

Le preneur exerçant une activité d'intérêt général en lien avec l'activité thermale, reconnue par la ville de Vittel, dans le domaine de la vulgarisation scientifique et en particulier, l'activité de conception, de gestion et de développement à Vittel d'un espace de culture scientifique dédié essentiellement à l'eau, dans une problématique de développement durable, la ville de Vittel souhaite contribuer à cette activité d'intérêt général en diminuant le loyer exigé au titre du bail susvisé.

Le montant du loyer mensuel, hors charges, serait ainsi fixé à mille euros HT (1 000€ HT) par mois, soit douze mille euros HT (12 000 € HT) par an, compte tenu de la nouvelle durée du bail et des loyers déjà versés.

Le preneur développant ses activités d'intérêt général dans le cadre de son objet statutaire et, en particulier ayant le projet d'accueil des sessions de formation en partenariat avec l'université de Lorraine, la ville de Vittel a également consenti à permettre l'aménagement d'une surface de 122,69 m<sup>2</sup> à l'étage et d'autoriser corrélativement le preneur à réaliser les travaux sur son initiative en vue de leur aménagement dans les locaux susvisés à laquelle elle contribuera à hauteur de quinze mille euros, compte tenu de la valorisation du tènement loué, induite de la réalisation de ces travaux.

Compte tenu de ces travaux à réaliser par le preneur, et qui resteront la propriété du bailleur au terme du présent avenant, la durée du bail serait portée à portée à 22 (vingt-deux) années permettant d'assurer, sur toute la durée du bail, un revenu identique à celui prévu par le bail initial. Le bail ayant pris effet le 1er janvier 2012 prendrait ainsi fin le 31 décembre 2033.

Arrivée de M. Francis MARQUIS à 18 h 32.

M. le Maire précise que le Président de l'association de la Vigie de l'Eau, M. Bernard PRUVOST, s'investit pleinement dans ses fonctions et ne perçoit aucune rémunération. Il ajoute qu'il existe très peu d'association sur Vittel ayant signé un partenariat avec l'université de Lorraine et ayant réussi à installer dans nos locaux un caisson immersif en trois dimensions (projet CERCO d'un montant de 400 000 € sans que la ville ne verse un seul centime), Monsieur le Maire précise que cette association est « l'ADN » de Vittel et qu'il souhaite tenir ses engagements de campagne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé à la commission tourisme un bail de 20 ans et une subvention de la ville de 20 000 euros. Après discussion avec l'association, il apparaît plus opportun de porter le bail à 22 ans et d'apporter une aide financière à hauteur de 15 000 euros pour financer 56 000 € de travaux supportés par la Vigie de l'Eau. Cette aide représente 26 % du montant total des travaux, alors que la ville devait les financer à 100 %, ce bâtiment lui appartenant. Pour soutenir les projets de cette association, Monsieur le Maire explique que les charges des loyers sont étalées dans le temps, en augmentant la durée du bail, mais qu'au final, le montant du loyer perçu sera identique. Il précise par ailleurs que la fondation « Bettencourt » a apporté son soutien financier à hauteur de 40 000 €.

Après avis favorable de la commission Tourisme réunie le 21 janvier 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant dans les conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail civil avec l'association « La vigie de l'eau » à effet de porter la durée de la convention à 22 ans, à ramener le montant du loyer à 12 000 € HT / an et à financer les travaux à hauteur de 15 000 €. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée en indiquant que depuis 2011, la ville et la Vigie de l'Eau participe à la renommée de la ville.

## **9. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE n° 94 À M. ET MME VILLEMINOT – MODIFICATION DE L'EMPRISE :**

Lors de sa séance du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la cession d'une surface de 900 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AE n°94 à M et Mme VILLEMINOT.

Cependant, M. et Mme VILLEMINOT ne souhaitent finalement faire l'acquisition que de 346 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété.

En conséquence, il convient de modifier ladite délibération quant à la surface cédée. Les autres conditions de cession restent identiques soit :

- 2 €/m<sup>2</sup> pour la partie en talus représentant 236 m<sup>2</sup>
- 10 €/m<sup>2</sup> pour la partie située en pied de talus représentant 110 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération du 26 juin 2014 en portant la surface cédée de 900 m<sup>2</sup> à 346 m<sup>2</sup>.

## **10. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE :**

Le document d'arpentage établi par le géomètre le 15 février 2012 et modifié le 18 avril 2012 a créé d'une part les lots devant être cédés et d'autre part la voirie de la deuxième tranche du quartier des Collines.

Les propriétaires des lots n°8 et 9 ayant implanté leurs constructions sur une partie de la voirie en nature de trottoir, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public la partie correspondante soit 3 m<sup>2</sup> pour le lot 8 et 10 m<sup>2</sup> pour le lot 9.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

En application de ces dispositions, une enquête publique visant à désaffecter et déclasser les emprises décrites ci-dessus est donc nécessaire. Conformément à l'article R141-4 du même code, cette enquête publique aura une durée de 15 jours. Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et déclasser les emprises décrites ci-dessus.

## **11. PATRIMOINE – PARTAGE EN NATURE DE LA TOTALITÉ DES EMPRISES DE CLOISONNEMENTS D'EXPLOITATION POUR LES AFFOUAGISTES :**

Sur proposition de l'office national des forêts, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits des emprises de cloisonnements d'exploitation des parcelles 2b à 6b figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes au cours de la campagne 2014-2015.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne Mme Anne GRANDHAYE, M. François MARULIER, M. Paul LEDZINSKI en qualité de garants responsables ;
- fixe le prix unitaire du stère à 6 €,
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2015. À l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

## **12. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - ASSOCIATION FONCIÈRE DE VITTEL :**

L'association foncière de remembrement de Vittel a été instituée par arrêté préfectoral n° 120/94/DDAF du 7 avril 1994.

Cette association est administrée par un bureau composé du Maire ou d'un conseiller municipal désigné par le Maire, de trois membres désignés par la chambre d'agriculture et de trois membres, propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de remembrement et désignés par le Conseil Municipal.

La chambre d'agriculture a désigné :

- M. Sylvain LATTRAYE,
- M. Fabrice MORY,
- M. Michel LASSAUSSE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les trois propriétaires de terrains suivants pour siéger au sein du bureau de l'association foncière de Vittel :

- M. Philippe CHRÉTIEN, (déjà membre du bureau)
- M. Olivier PETITJEAN, (représentant Agrivair)
- M. Yannick LASSAUSSE.

## **13. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL 2015 - AUTORISATION D'UTILISATION DE CRÉDITS :**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2014 avant le vote du budget 2015.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 127 et aux chapitres 20 à 23 s'élève à 9 420 535€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 2 355 133,75 €.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 5 mars 2015.

En complément de la délibération du 18 décembre 2014 et afin de pouvoir remplacer rapidement les matériels qui ont subi des pannes importantes en janvier, et après avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

| <b>Opération/chapitre</b> | <b>Nature de la dépense</b>               | <b>Autorisation de crédits</b> |
|---------------------------|---|--------------------------------|
| op/111 - 2183-111.020     | Matériel informatique (serveur)           | 20 000,00                      |
| op/118 - 21571-118.813    | Matériel et outillage de voirie (saleuse) | 25 600,00                      |
|                           | <b>Montant total</b>                      | <b>45 600,00</b>               |

Le montant total de l'autorisation sera ainsi porté de 1 874 500 € à 1 920 100,00 €.

#### **14. FINANCES – GARDIENNAGE DU PETIT TRAIN – FIXATION DE TARIFS :**

L'office de tourisme de Vittel a autorisé pour l'été 2010 l'exploitation d'un petit train «touristique» sur le territoire de la commune, sans conclure de convention avec son propriétaire. Cette exploitation a été régulièrement autorisée par l'administration préfectorale et le petit train dispose d'une immatriculation régulière. À l'issue de la saison touristique 2010, le petit train a été entreposé au centre technique municipal, sans convention d'occupation.

Malgré de nombreuses relances, le propriétaire n'est pas venu reprendre son matériel. En septembre 2011 et février 2012 puis en février et septembre 2014, des sommations de faire et sommations interpellatives ont été adressées à Monsieur Thibaut Dubois, interlocuteur originel de l'office du tourisme et gérant de la société Rail Equipement, propriétaire du petit train, cette société ayant été dissoute en 1995. En septembre 2014, Monsieur Dubois s'était engagé à reprendre contact avec la ville avant le 31 décembre 2014.

À ce jour, sans nouvelle de sa part, il semble opportun de prendre toutes les mesures l'incitant à reprendre possession de son bien. Avant de considérer l'abandon du véhicule et de recourir au juge, la ville souhaite donc facturer des frais de gardiennage à Monsieur Dubois. En effet, au vu de l'historique et des constats effectués, la ville de Vittel est de fait dépositaire du train, même si ce contrat de dépôt n'a pas été formalisé. À ce titre, elle en a la garde juridique et l'obligation d'entretien. Cependant, pour l'heure, la ville ne peut utiliser d'elle-même ce petit train touristique, le faire exploiter, le céder ou même le détruire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de gardiennage très incitatif de 15 € par jour, à compter du 15 février 2015. Ce tarif de base sera majoré de 25% à compter du 15 mai, de 50% à compter du 15 août et de 100 % à compter du 15 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la ville demandera au juge de statuer afin de ne pas faire perdurer cette situation.

Après avis favorable de la commission tourisme du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de gardiennage afférents au petit train dans les conditions ci-dessus.

#### **15. CULTURE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE « MARCEL ALBISER » :**

Les modalités de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque doivent s'adapter aux besoins des usagers et faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des pratiques depuis la dernière modification de son règlement intérieur.

Concernant l'offre de service, la bibliothèque-médiathèque propose à ses usagers, en offre d'utilisation et de prêt, des outils de lecture numérique d'une part, et la possibilité de se connecter au Web en réseau Wi-fi, d'autre part. Il convient donc de préciser les modalités de prêt de ces nouveaux outils.

Par ailleurs, les horaires d'ouverture de l'établissement doivent désormais prendre en compte les animations organisées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Les horaires seraient fixés ainsi :

- Dimanche, lundi et jours fériés : fermée
- Mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h
- Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Samedi de 9 h 30 à 17 h

Concernant les tarifs, il semble opportun d'actualiser le prix des services tels qu'ils avaient été fixés par délibérations des 25 janvier 2007 et 19 Décembre 2008.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque-médiathèque de Vittel est l'une des plus performantes de l'ouest vosgien.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouvelles modalités de fonctionnement telles que décrites ci-dessus ;
- approuve la nouvelle tarification des impressions ;
- autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur joint en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015.

## **16. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – VILLE – CCAS :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que les décrets 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale organisent la création et le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les textes précités ont été modifiés par le décret 2012-170 du 3 février 2012 dont les dispositions sont applicables dans les six mois suivants le renouvellement général des comités techniques en novembre 2014.

La mission générale des CHSCT consiste à :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- analyser les risques professionnels,
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 étant supérieur à 50 (195 agents), la création d'un CHSCT propre à la ville est donc obligatoire. L'effectif du CCAS s'élève quant à lui à 12 agents. Il semble donc opportun de créer un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du C.C.A.S.

Les représentants de la ville seront désignés par arrêté du Maire, parmi les membres du conseil municipal. La désignation des représentants du personnel sera réalisée, par les organisations syndicales, au vu des résultats obtenus par les listes candidates au comité technique.

Compte tenu du nombre total d'agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant le comité technique faisait office de CHSCT. Aujourd'hui, la nouvelle réglementation impose la création de cette structure autonome qui œuvre pour la ville et le CCAS. La ville emploie 195 agents, 12 pour le CCAS.

Monsieur le Maire propose donc que le CHSCT soit composé de 4 élus titulaires, 4 suppléants à parité avec les représentants du personnel.

M. Denis KARM fait part de sa candidature pour siéger au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la ville et du CCAS.

Après avis favorables des organisations syndicales et du comité technique, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décide du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **17. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXÉVILLE À LA VILLE DE VITTEL**

:

À compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la Directrice Générale des Services sera recrutée par la communauté de communes de Vittel-Contrexéville qui la mettra à disposition de la ville à raison de pour 80% de son temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont déterminées par convention, dans les conditions habituelles.

Monsieur le Maire précise que Mme DENIS-SEGAULT, directrice générale des services de la ville depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, a fait preuve de compétence et donne entière satisfaction. Ces motifs l'ont conduit à lui proposer d'assurer la fonction de directrice générale des services de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Depuis ces quelques jours de prise de fonctions, Monsieur le Maire précise que Mme DENIS-SEGAULT assure avec beaucoup d'efficacité ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de mise à disposition établie par la Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville.

## **18. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2015 :**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit, pour les communes de 3500 habitants et plus, qu'un débat ait lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie de la commune car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité ;
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire a présenté le document examiné par la commission des finances du 27 janvier dernier et retraçant le contexte, la situation de la commune et les orientations budgétaires pour 2015.

Le conseil municipal a ensuite débattu des orientations budgétaires pour 2015.

Monsieur le Maire félicite les services de la ville qui ont réalisé ce document exhaustif, de 16 pages, comportant des éléments complets sur le fond et sur la forme. Il souligne que, dans les mandatures précédentes, ce document tenait en 4 pages.

Monsieur le Maire précise que ce document s'intitule « année des défis » et en commente le contenu :

- défi face au désengagement de l'Etat : instruction des permis de construire, baisse de la dotation globale de fonctionnement, augmentation du fonds de péréquation,
- défi pour boucler le budget de 2015,
- défi pour réaliser des investissements nécessaires à l'avenir de la ville.

En 2008, la ville de Vittel percevait au titre de la dotation globale de fonctionnement 2 820 147 €, en 2014 : 2 316 567 €. En 2015, il faut s'attendre à une nouvelle baisse de plus de 210 000 €. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, les services ont reçu une lettre de cadrage les informant d'une baisse de 3 % des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle le taux des 4 taxes, pour 2014 :

- taxe d'habitation : 19,38 %
- foncier bâti : 10,53 %
- foncier non bâti : 17,86 %
- CFE (taxe qui remplace la taxe professionnelle) : 20,10 %.

En 2009, une augmentation des taux de 10 % a été fixée, suite au rachat par la ville de l'établissement thermal. Depuis 2010, les taux sont stables. Monsieur le Maire indique que les taux pour 2015 seront gelés. Néanmoins, il précise qu'il ne lui semble pas réaliste de s'engager sur un gel des taux pour les années à venir. Le contraire serait démagogique.

En ce qui concerne l'état de la dette, début 2015, le capital restant dû par la ville est de 10 733 434 €. Monsieur le Maire précise qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2014.

De 2010 à 2014, les dépenses de fonctionnement de la ville sont réparties à hauteur de 35,9 % pour les charges à caractère général (eau, gaz, électricité), 45 % pour les charges de personnel, alors que d'autres villes de même strate démographique se situent autour de 50%, autres charges, charges financières.

Il précise que la réforme des rythmes scolaires, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage constituent de nouvelles charges imposées par l'État qui viennent s'ajouter aux dépenses 2014.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendrait d'optimiser le parc immobilier de la ville par la vente de biens. En effet, la gestion immobilière n'est pas une compétence de la ville.

Monsieur le Maire expose les projets structurants pour la ville, qui constituent une priorité :

- le centre équestre (400 emplois directs et indirects sont concernés). Monsieur le Maire indique qu'il a défendu ce dossier auprès du Conseil Général des Vosges pour lequel une subvention de 150 000 € a été votée à l'unanimité par les élus de l'assemblée départementale.
  - la rénovation du centre de préparation omnisports, bâtiment de plus de 40 ans : façades, isolation, travaux d'économie d'énergie,
  - travaux de la galerie thermale,
  - rénovation du stade Bouloumié datant de 1968 : sécurisation des installations, économie d'énergie,
- Il ajoute que d'autres travaux sont prévus, notamment la requalification de l'avenue Bouloumié, la réfection de Maximois ...

Monsieur le Maire cède la parole à M. Franck PERRY, adjoint au maire, en charge des finances.

M. PERRY remercie Monsieur le Maire de ces informations très précises. Il rappelle trois contraintes :

- la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat,
- la hausse du fonds de péréquation,
- les nouvelles dépenses de fonctionnement imposées par l'État.

Dès sa "prise de fonction", la nouvelle municipalité a lancé un audit qui a permis d'analyser la situation financière de la ville ; ce qui a permis de maîtriser les dépenses, de mobiliser les services pour une optimisation de la masse salariale. Pour 2015, M. PERRY indique que la ville doit continuer ses efforts de maintien des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Antoine BOROWSKI, adjoint au maire, en charge des sports.

M. BOROWSKI fait remarquer l'effort important consenti par la ville de Vittel dans le domaine sportif : centre de préparation olympique, stade Bouloumié, centre équestre.

Il rappelle que le centre de préparation olympique est un outil indispensable à Vittel qui n'a jamais été remis en cause par les différentes municipalités : accueil des sportifs de haut niveau, championnat de France de tir à l'arc tout prochainement, convention de partenariat avec Bob TAHRI... Il précise que les travaux qui seront réalisés au centre de préparation olympique s'effectueront sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Claudie PRUVOST, adjointe au maire, en charge des travaux, de l'urbanisme et du personnel communal.

Madame PRUVOST communique les différents travaux qui seront entrepris :

Pour le centre de préparation olympique, en 2015, la première phase des travaux débutera par le remplacement de fenêtres puis par le bardage, l'isolation... En 2016, les travaux concerneront la terrasse du CPO et la piscine.

Dans le cadre de la réhabilitation de la galerie thermale, seront poursuivis les travaux des fresques mauresques. Sont également prévus des travaux d'aménagement de voirie (avenue Bouloumié, rue des seize mutins, pont place De Gaulle) et la remise en état de la salle de convivialité du camping municipal.

Monsieur le Maire précise que certains de ces travaux s'effectueront sur plusieurs années.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick FLOQUET, adjoint au maire, en charge de l'éducation, des affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur FLOQUET précise qu'un effort particulier est mené envers les services de l'enfance et de la jeunesse. L'enfant est au cœur des préoccupations des 55 personnes assurant quotidiennement le fonctionnement de ces services. L'association « Frimousse » continuera d'être soutenue.

Monsieur CHOPINEZ remercie les différents intervenants pour la pédagogie dont ils ont fait preuve. Afin de soutenir l'action municipale, Monsieur CHOPINEZ propose qu'une politique de communication plus active puisse être mise en place par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire répond que toutes les idées sont les bienvenues. Il rappelle que des actions de communication sont inscrites en 2015, avec l'émission "Midi en France", sur la partie thermalisme. La manifestation "les bouteilles folles" a fait l'objet, l'an passé, d'une action de communication innovante avec les nouveaux moyens de communication.

## **19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

|            |            |  |
|------------|------------|--|
| N° 62/2014 | 29/12/2014 | Signature de l'avenant n° 6 au marché « assurances véhicules à moteur » à la SMACL : ajout et retrait de véhicules au cours de 2014 : 671,03 € TTC   |
| N° 63/2014 | 29/12/2014 | Signature de l'avenant n° 7 au marché « assurances véhicules à moteur » à la SMACL : assurance des véhicules 4x4 utilisés dans le cadre des animations du Téléthon 2014 : 39,41 € TTC  |
| N° 64/2014 | 29/12/2014 | Signature de l'avenant n° 4 au marché « assurance dommage aux biens » à la SMACL : régularisation de diverses demandes (chapiteau pour la mise en service de la nouvelle chaufferie, toilettes chimiques pour la foire aux grenouilles, scène et équipements place de la Marne, matériels du spectacle « les folles bouteilles ») : 464,99 € TTC |
| N° 65/2014 | 30/12/2014 | Signature de l'avenant n° 1 au marché « assurances collectives des personnels affiliés à la CNRACL » à la société d'assurances   |

|            |            |  |
|------------|------------|--|
|            |            | GRAS SAVOYE : modification du taux de cotisation de 4,68 % à 5,38 % à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015   |
| N° 66/2014 | 30/12/2014 | Sous-régie de recettes dans le cadre de la manifestation « Pucés de Vittel » organisée par le Kiwanis : modification de l'article 1 <sup>er</sup> de la décision municipale n° 17/2014 – fonctionnement de la sous-régie du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre   |
| N° 01/2015 | 07/01/2015 | Attribution des lots de marchés d'assurances à la SMACL, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :<br>Lot n° 1 – assurance multirisque – dommage aux biens : 63 896,71 € TTC (ville : 60 770,63 €, CCAS : 1 335,88 €, Régie Vittel Sports : 1 609,42 €, Communauté de Communes : 180,78 €)<br>Lot n° 2 – assurance des responsabilités : 8 175,00 € TTC (ville : 6 540,00 €, CCAS : compris, Régie Vittel Sports : compris, Communauté de Communes : 1 635,00 €<br>+ police des risques environnementaux : 4 905,00 € TTC pour les 4 entités<br>Lot n° 3 – assurance des véhicules : 18 429,91 € TTC (ville : 16 162,60 €, Communauté de Communes : 2 267,31 €)<br>Lot n° 4 – protection judiciaire : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général  |
| N° 02/2015 | 08/01/2015 | Création d'une régie de recettes « palais des congrès », avenue Bouloumié à Vittel, du 15 janvier au 30 septembre 2015 :<br>. encaissement en numéraire, chèque, carte et virement bancaire des prestations des participants et organisateurs d'évènements accueillis au palais des congrès<br>. paiement en numéraire et chèque bancaire des dépenses (fournitures pauses, hébergement et restauration, fonctionnement diverses manifestations, électricité, gaz, carburants, fournitures décors, cadeaux clients, frais de représentation, voyages et déplacements, invitations et réceptions, frais d'affranchissement, frais bancaires, décaissements congressistes  |
| N° 03/2015 | 12/01/2015 | Attribution et signature de marchés passés en procédure adaptée avec les sociétés :<br>- <i>programme de voirie</i> – COLAS : 176 396,16 € TTC<br>- <i>spectacle pyromusical de Saint-Nicolas</i> – JSE : 6 192,00 € TTC<br>- <i>contrôle technique pour des travaux de rénovation de façade au CPO</i> – SOCOTEC : 2 880,00 € TTC<br>- <i>CSPS pour des travaux de rénovation de façade au CPO</i> – ACEBTP : 1 516,80 € TTC<br>- <i>fournitures de pièces détachées et prestations de réparation pour véhicules pour les années 2014 à 2016</i><br>. <i>lot n° 1</i> - fourniture de pièces détachées et/ou prestations de réparation pour véhicule de marque Citroën : Grandblaise-Leroy, Villemillot, TPA, ASD Auto et carrosserie de la Croisette – annuel<br>- mini 18 000 € – maxi 22 800 € TTC<br>. <i>lot n° 2</i> - fourniture de pièces détachées et (ou) prestations de réparation pour poids lourds de marque Mercedes : Grawey et Iveco : annuel - mini 4 800 € - maxi 15 600 € TTC<br>. <i>lot n° 3</i> - fourniture de pièces détachées et (ou) prestations de réparation pour des tracteurs : CMAR, SOVB et CHOFFE motoculture – annuel mini 18 000 € - maxi 30 000 € TTC<br>. <i>lot n° 4</i> – fourniture de pièces détachées d'origine et (ou) prestations de réparation pour tondeuses ou petits matériels : CHOFFE Motoculture et ENTECH – annuel mini 22 800 € - maxi 31 800 € TTC<br>. <i>lot n° 5</i> – fourniture de pneumatiques et accessoires pour véhicules, utilitaires légers du parc automobile de la ville : |

|            |            |   |
|------------|------------|---|
|            |            | <p>BOULET, VILLEMINOT et EUROMASTER – annuel mini 2 400 € - maxi 4 200 € TTC</p> <p>. lot n° 6 – fourniture et (ou) pose de pneumatiques et accessoires pour poids lourds, tracteurs, engins et tondeuses du parc de la ville : EUROMASTER, CHOFFE Motoculture et NEO PNEU – annuel mini 4 080 € - maxi 7 800 € TTC</p> <p>. lot n° 7 – fourniture de lubrifiants : TOTAL LUBRIFIANTS, GRAWEY et GRANDBLAISE-LEROY : annuel mini 5 400 € - maxi 7 200 € TTC</p> <p>Gestion du palais des congrès : association Vittel Congrès Tourisme : 228 000 € TTC</p> <p>Révision du plan local d'urbanisme : TOPOS : 43 080,00 € TTC</p> <p>Travaux d'extension du centre équestre :</p> <p>. lot n° 1 – gros œuvre et fondations spéciales : CASSIN : 126 174,89 € TTC</p> <p>. lot n° 2 – terrassement- fond de forme-VRD : Marcel Leclerc : 117 032,94 € TTC</p> <p>. lot n° 3 – charpente métallique-couverture : BATIMENT Service : 328 235,42 € TTC</p> <p>. lot n° 4 – filet et pare vent : CALORIES ET BOIS : 98 966,40 € TTC</p> <p>. lot n° 5 – électricité-courants forts et faibles : MILLOT : 35 640,00 € TT</p> |
| N° 04/2015 | 13/01/2015 | Location à Mme Sonia BLANCHOT du garage n° 1 situé ruelle du moulin du bas à Vittel, pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2015, au prix d'un loyer mensuel de 45 € payable trimestriellement  |
| N° 05/2015 | 13/01/2015 | <p>Prestations de conseils juridiques – Cabinet ADAMAS</p> <p>Négociation du dossier « Club Med »</p> <p>Montant des honoraires :</p> <p>. 8 125,00 € H.T pour 32,5 heures de travail</p> <p>. 430,52 € H.T. pour des frais de déplacement</p>  |
| N° 06/2015 | 19/01/2015 | <p>Location à titre précaire et révocable, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un montant de 211,60 € (115 € l'hectare) à l'association « L'Escale » représentée par M. Louis MICHEL, président, de surfaces à cultiver :</p> <p>. 1 ha 68 ares (parcelle section AW n° 10)</p> <p>. 16 ares (parcelle section AW 09)</p>  |
| N° 07/2015 | 19/01/2015 | <p>Location à titre précaire et révocable, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un montant de 17,48 € (115 € l'hectare) à M. Pascal BRENEL, demeurant 331, rue de la Haye Jean Cottant à Vittel de la parcelle section B n° 180 lieu-dit « sur la petite partie », d'une contenance de 1 520 m<sup>2</sup></p>   |

## **20. QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour.

### **Aménagement de l'avenue Bouloumié : demande de subventions.**

La ville de VITTEL va procéder au réaménagement de l'avenue Bouloumié. Après une large concertation avec les riverains et commerçants, la circulation à double sens et le stationnement côté pair (Casino) seront maintenus. Côté impair, seul un arrêt minute sera maintenu à proximité de la pharmacie et devant l'hôtel des Curtilles.

A l'occasion de ces travaux de voirie, un réseau d'eau usée en domaine privé sera dévié sur le domaine public, un tronçon de conduite d'eau potable et des branchements seront remplacés et l'éclairage public sera rénové et renforcé.

Le montant total du projet se décompose de la manière suivante :

|   | H.T.             | T.T.C.           |
|---|------------------|------------------|
| <b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT GLOBAL DE VOIRIE</b>               | <b>196 553 €</b> | <b>235 864 €</b> |
| Réaménagement de la voirie et modification du stationnement | 106 150 €        | 127 380 €        |
| Travaux sur le réseau d'eaux pluviales                      | 26 730 €         | 32 076 €         |
| Travaux de réfection des entourages d'arbres                | 8 500 €          | 10 200 €         |
| Travaux d'éclairage public                                  | 55 173 €         | 66 208 €         |
| <b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</b>                             | <b>33 875 €</b>  | <b>40 650 €</b>  |
| <b>TRAVAUX D'EAU POTABLE</b>                                | <b>46 779 €</b>  | <b>56 134 €</b>  |

Soit un total pour l'ensemble de l'opération de : 277 207 € H.T. – 332 648 € T.T.C.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires.

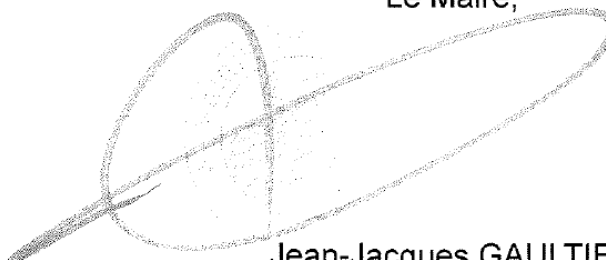
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,



Nadine BAILLY

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER